



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAUVAGES, maison joignant; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEATHON, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P. B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P. B. par trimestre pour le royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

FRANCE.

Paris, le 26 novembre. — L'éditeur de l'*Eclaircur du Rhône* envoyé devant le tribunal de police correctionnelle de Lyon, y a été, par jugement du 25, condamné à dix jours d'emprisonnement et à cent francs d'amende.

— On lit ce qui suit dans une feuille ministérielle du soir :
« Le gouvernement russe vient de découvrir en Pologne une adroite manœuvre du parti ultramontain, par laquelle il avait introduit d'anciens jésuites dans l'ordre des capucins; c'est sous le costume de cet ordre qu'un nombre de trente ils ont paru vers la fin d'octobre dernier à Jablona en Podolie sur les frontières du territoire russe. »

— *La Giornale ecclesiastico di Roma*, qui déclare la religion de Bossuet une hérésie et qui ne voit dans la monarchie, selon la Charte, que la révolution, ne trouve point d'expression assez emphatique pour louer M. l'abbé de la Mennais; dans son besoin d'hyperbole, il déclare que tout est admirable dans ses ouvrages jusqu'aux papier, points et virgules. Voici les expressions de ce journal : « Le plus éloquent métaphysicien de nos jours, l'immortel signor abbate de la Mennais, dans les écrits de qui tout est merveilleux et sublime, les pensées, le style, la plume, le papier même et la ponctuation. Di cui anzi la purtugiatura ha un certo tal quale particolare pregio, che vuol anch'esser rilevata. »

Quelle que soit l'issue du procès intenté aux deux journaux constitutionnels de Paris, leur acquittement ou leur condamnation sera un fait également intéressant à recueillir. Cependant les journaux accusés, loin de reculer devant les conséquences possibles de l'accusation, continuent à présenter chaque jour avec plus d'énergie et de liberté leurs moyens de défense : leurs articles sont pour la plupart autant d'éloquents plaidoyers qui déjà ont réfuté vingt fois le saint réquisitoire de M. le procureur-général. Nous avons donné hier la belle défense de M. Dupin, avocat du *Constitutionnel*. Le *Courrier français* contient aujourd'hui un long article de M. Keratry dont nous allons donner une analyse, en attendant que nous puissions offrir à nos lecteurs le plaidoyer de M^e Mérillon qu'on promet devoir être fort piquant.

Je demande ce que signifierait une loi de tendance au profit d'un culte qui, par la force des choses, ne pourrait jamais être que celui de l'état? Quel bien pourrait-on s'en promettre, et quelle en serait l'application possible dans un pays où le pacte fondamental assure la liberté des discussions politiques et religieuses? Est-ce que la prédication luthérienne ou calviniste, est-ce que les journaux protestans ou juifs ne sont pas, par le fait, déjà en tendance contre le culte de l'état, comme les journaux catholiques contre les cultes dissidens? En matière politique, une loi de tendance, c'est-à-dire une accusation sans délit caractérisé, est déjà bien difficile à comprendre. En matière religieuse, je n'y vois qu'un instrument de terreur; il n'y aurait pas besoin d'en déguiser le but qui, au bout d'un laps de temps, serait la destruction de tous les cultes, hors un seul, puisque ceux-ci seraient évidemment désarmés, tandis que l'autre, par son action permanente, les frapperait dans leurs organes.

Qu'avons-nous fait? le voici. Nous avons appelé l'attention du gouvernement sur les torts de quelques ministres du culte catholique; plus souvent encore nous avons dénoncé à l'opinion les envahissemens d'une croyance étrangère; enfin nous avons révélé des abus intolérables, sur lesquels le pouvoir civil, dans l'oppression qu'il ne repousse pas s'il ne l'accepte lâchement, a la faiblesse de fermer les yeux; et, mettant au grand jour les pauvretés superstitieuses, dont on prétend nourrir la crédulité des simples, nous avons dévoilé un système plus corrompeur que celui de l'or, puisque l'abrutissement d'une nation méditée et préparé de longue main, est le plus grand crime que l'on puisse commettre contre la volonté divine dispensatrice de l'intelligence.

J'ai dit que quelques prêtres catholiques ont été attaqués dans un petit nombre de leurs actes: leur a-t-il été interdit de réclamer par eux-mêmes ou par la voix de leurs chefs? n'ont-ils pu poursuivre les journalistes en diffamation, leur donner des démentis, requérir contre eux des amendes ou des peines afflictives? Si leur esprit de charité les éloignait de ces rigueurs, n'ont-ils pu trouver des feuilles ouvertes à leurs plaintes? proferées avec un accent évangélique, elles eussent retenti au cœur de tous les hommes!

C'est un genre particulier de procédure qu'il faut aux ministres de l'année 1825. Arrêtés dans leur marche par quelques journaux qui ont de l'honneur, et ne pouvant les mettre en cause au nom du gouvernement du roi, ils ont au nom des trapistes, des ignorans, des moines de toutes couleurs, des pères de la foi établis au Mont-Valérien, et des jésuites ressuscités, qui ont attendus des magistrats la suspension de deux feuilles publiques; on leur a fait un procès plus injurieux pour le juge, qu'il ne le serait pour le condamné; car, à un tel procès, je ne sache de tribunal compétent que la compagnie d'inquisiteurs. On a cru être à Madrid; on a oublié le nom, la qualité, les principes des hommes qui siègent sur les lys de la France; on demandant à la loi un mensonge et en la demandant par leur bouche, on a méconnu leur caractère.

En vain l'on veut confondre la vraie cause religieuse avec celle des conceptions, des superstitions, des pieuses fraudes, des communautés mendicantes ou destinées à la vie contemplative. Nous l'en séparons, et elle doit nous

en savoir gré, puisque c'est la dérober à la sentence irrévocablement prononcée contre de vieilles erreurs, qui ne seraient aujourd'hui que des impostures, et contre les institutions chargées de les propager quand le siècle les repousse.

Au reste que les moines n'entrent pas dans la politique; dans l'éducation et dans le gouvernement de l'état, je réponds que personne ne pensera à eux. Quand ils appellent de leurs menées toute l'Espagne en France, la France a le droit de les refouler en Espagne; ils veulent quelque chose de mieux que la Péninsule, je le sais; mais ne la trouveront-ils pas telle qu'ils l'ont faite, et n'est-ce pas leur faute si elle est aussi décharrnée?

Il y onze ans écoulés depuis que les Bourbons rentrèrent au palais de leurs pères. Les promesses prononcées par des lèvres augustes remplissaient d'allégresse tous les cœurs; ces promesses trouvaient leur gage dans la charte. Si au milieu du cortège riche de la présence de princes qui venaient gouverner une nation libre, une voix prophétique s'était fait entendre et avait dit: « Dans onze ans de ce jour, les ministres de ces princes bien aimés tenteront une action en tendance au contraire de la religion contre les défenseurs des libertés publiques, » on eût refusé d'y croire. Si la même voix avait ajouté: « Et ce procès poursuivi à la diligence des ministres du roi régnant, n'intéressera en rien le vrai culte de l'état; mais il aura pour objet de forcer la France à trouver bon que les jésuites, déjà chassés par ses lois, le gouvernement, et que les ignorantins instruisent ses enfans, » on eût crié que les ennemis de la dynastie pouvaient seuls tenir un pareil langage! L'oracle sinistre est accompli: qui de nous ou des ministres devraient être mis en jugement?

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Zante, le 19 octobre. — Depuis le retour d'Ibrahim de son expédition dans la Laconie, les choses ont pris une tournure favorable aux Grecs. Les cruautés exercées par les Egyptiens dans leur marche dévastatrice, ont ranimé dans le cœur des Péloponésiens cette haine salutaire qui les fit souvent sortir victorieux de l'état alarmant dans lequel leurs dissensions les avait plongés. Lorsqu'Ibrahim-pacha opéra sa retraite de Monembasie, les Grecs lui livrèrent plusieurs combats, qui ont fatigué considérablement ses forces; le plus considérable qu'on puisse mentionner, fut celui qui eut lieu près de Vodonia, sur la rive gauche du Vasilopotamos, où les Egyptiens perdirent quatre à cinq cents hommes et beaucoup de leurs bagages; ils parvinrent néanmoins à regagner Tripolitza, d'où, sans perdre de temps, ils ont renforcé considérablement les postes qu'ils avaient conservés sur le chemin de Dimithance, dans l'intention d'opérer une incursion dans la province de Gastouni; il paraît même qu'Ibrahim n'attendra point les nouveaux renforts qui lui sont annoncés d'Alexandrie pour mettre à exécution son plan dans le nord du Péloponèse. De leur côté, les Grecs descendent en foule de leurs montagnes pour se venger d'un ennemi qu'ils avaient méprisé dans le commencement; et les Maniotes, qui n'avaient pris aucune part active à tous ces événemens, s'empressent de prendre leur place dans les rangs qu'ils n'auraient jamais dû quitter.

Colocotroni, qui jusqu'à présent n'avait que le titre de général en chef a repris les rênes du gouvernement par l'augmentation considérable de ses troupes; et soit par la force des choses, soit par repentir sincère, les capitaines Moréotes qui paralysaient son autorité légale par une désobéissance coupable, viennent de se ranger sous ses drapeaux.

Le gouvernement grec a mis tous ses soins à multiplier le nombre des troupes régulières commandées par le colonel Fabvier; plusieurs membres du gouvernement y ont fait enrôler leurs enfans et leurs parens pour donner le bon exemple aux Péloponésiens qui montrent aujourd'hui moins de répugnance pour les sévérités de la tactique militaire.

La flotte grecque est plus formidable et mieux disposée cette année que dans les années précédentes; elle compte 100 bâtimens parfaitement équipés, et 27 brûlots commandés par des hommes émules de Canaris. L'esprit qui anime les insulaires est des meilleurs, et peut tranquilliser un peu sur les opérations que les flottes combinées de l'ennemi pourraient entreprendre sur différens points.

Tous les jours de nouveaux succès couronnent le courage de la garnison de Missolonghi. Depuis que Reschid-Pacha s'est éloigné des retranchemens de la forteresse, les braves Epiotes font des sorties continuelles et retournent chargés de bagages et d'armes; cependant il paraît que Reschid, jaloux des succès d'Ibrahim-Pacha ou, plutôt voulant différer, autant qu'il lui est possible, le sort qui l'attend à Janina, compte passer l'hiver dans l'Acarnanie où le froid, la famine et les guerrilles grecques parviendront à le consumer. On assure qu'un corps de Souliotes s'est parvenu à lui couper complètement les communications avec Prévesa.

Un corps de 6,000 Albanais qui se trouvait à Salona, après

avoir souffert de rudes attaques de la part de Constantin Botzaris commence à se débâter, il n'en reste qu'une faible partie, qui n'échappera peut-être pas au capitaine souliote.

PAYS-BAS.

La Haye, le 29 novembre.

Mémoire explicatif du projet de loi, portant des changemens au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit.

On prétend qu'aux termes de l'art. 2 de la loi du 14 mars 1819, sur les lettres de mer et les passeports tures, qui naviguent sur l'Ostrie, Brème, etc., par les eaux dites *Wadden* qui séparent les îles des côtes, n'ont pas besoin de lettres de mer, comme ne naviguant pas au delà des balises en mer.

Cependant les intéressés prétendent que ces navires soient à l'instar des navires nationaux, dans tous les cas où le tarif admet une différence, à l'égard des droits, entre l'importation ou l'exportation avec navires nationaux ou étrangers.

La preuve que ces navires sont réellement des navires nationaux ne pouvant être fournie que par des lettres de mer, l'interprétation proposée a pour but d'en prescrire la production.

Bière. — Les mêmes motifs qui, à l'occasion de révisions antérieures du tarif ont fait diminuer les droits de sortie sur les vinaigres et les boissons distillées, sont applicables aux bières.

Le droit de 50 centimes par baril, trop élevé, surtout pour les qualités moyennes, paraît pouvoir être remplacé par celui de f. 0-10.

Boissons distillées. — Le projet de loi propose de réduire les droits de transit pour les boissons distillées, de f. 1-50, à f. 0-20.

L'observation faite par des négocians en boissons distillées à l'étranger, que les droits de transit sur cet article sont trop élevés, en rapport avec la diminution des droits d'entrée, qui sont réduits de f. 1-50 à f. 0-20 par la loi du 8 janvier 1824 (*Journal Officiel* n° 5) ont motivé cette proposition.

Froment, seigle. — La différence dans le poids de ces espèces de grains fait que les droits établis d'après la mesure, frappent d'une manière inégale, et que les meilleures qualités, qui entrent en plus grande concurrence avec les grains indigènes, payent proportionnellement le moins.

Pour remédier à cet inconvénient, on propose d'établir les droits d'après le poids.

Peaux de moutons. — Ne sont pas mentionnées au tarif; et les droits au projet se rapportent à l'art. analogue *peaux de cerf, etc.*, pour ce qui concerne les peaux non apprêtées, et à l'égard des peaux apprêtées, à l'article *cuirs et peaux de toute espèce apprêtées, etc.*

Peaux de lièvre, de lapin, de castor; peaux de chiens de mer et autres semblables. — Le tarif n'a pas distingué, par rapport à ces espèces de peaux, entre celles apprêtées, ainsi que cela a été fait pour les autres peaux, dont la valeur diffère selon qu'elles sont apprêtées ou non apprêtées. L'article proposé sert à remplir cette lacune.

Cuivre. — L'article du tarif *cuivre rouge brut* ne fait pas mention de *cuivre noir en plaques*; cependant on importe une espèce de cuivre noir, brut, en forme de plaques, qui ne peut être rangé que parmi le cuivre rouge brut. L'article du projet tend à établir cette classification.

Tulle. — Les tulles, comme *tissus non spécialement tarifés*, paient 6 pour cent à l'entrée, à l'instar des dentelles; mais celles-ci sont libres à la sortie, et il s'est élevé des doutes sur la distinction des tulles d'avec les dentelles de coton.

Par ces motifs, on propose de laisser la sortie des tulles libre, comme celle des dentelles.

Toile de Cambrai, batiste. — Le droit actuel est réduit de la valeur au poids.

Il en est de même à l'égard des différens objets repris sous la dénomination générale de *tissus*.

La quotité des droits ne subit aucun changement, à l'exception seulement du droit d'un demi pour cent à la sortie sur les *tissus de laine*, qui sera supprimé, d'après ce qui déjà a été fait par rapport aux *draps et casimirs*.

Dans l'art. proposé on s'est servi, de préférence, de dénominations aussi générales que possible, afin de prévenir que le changement continué des noms de *tissus de laine, de coton, et de coton mélangé avec d'autres matières*, ne fasse naître des doutes sur l'application du tarif. Au surplus, la note placée dans la colonne des dispositions particulières ne laisse subsister aucune incertitude à cet égard.

Alizari. — La disposition du projet, à l'égard de l'exportation de l'alizari, a pour but de prévenir que sous cette dénomination on n'exporte le *racin* indigène, qu'on distingue difficilement de l'alizari; contre un droit de 40 centimes seulement par 100 livres.

Taureaux, bœufs, vaches, genisses, lin. — On propose de diminuer, pour ces articles, les droits de sortie, et les droits d'entrée pour le

Stockvisch et l'huile de poisson (de foie), tandis qu'en même tems les droits sur le lin sont réduits de la valeur au poids.

Quoique les droits actuels sur ces différens objets ne puissent être considérés comme de droits élevés, cela n'est pas un motif pour ne pas faire droit aux réclamations de l'agriculture et du commerce, pour obtenir une diminution de ces droits.

En outre, une correspondance de l'administration pour l'industrie nationale avec la Société de Commerce et les chambres de commerce et des fabriques, a donné lieu à proposer une diminution de droits pour les articles *coton, café, poivre, sucre et tabac*.

Cigares. — En maintenant les droits actuels pour les cigares importées de ports hors de l'Europe, le projet porte une augmentation convenable de droits pour les cigares importées des ports de l'Europe, eu égard aux intérêts et à l'importance des fabriques indigènes de cigares, et du commerce de tabac.

Graines. — L'agriculture réclame une diminution des droits de sortie sur les *graines de colza, de navette et de lin*. En rapport avec cette diminution, on propose de réduire également les droits de sortie pour l'huile de graines, dans l'intérêt combiné de l'agriculture, du commerce et des fabriques.

LIÈGE, LE 1^{er} DÉCEMBRE.

— Les nouvelles de Batavia, en date du 26 juillet, annoncent la prise de Soepa; ces nouvelles sont confirmées par la lettre suivante au général commandant les forces néerlandaises.

Macassar, le 8 juillet.

« J'ai l'honneur d'annoncer à V. Exc. que la place de Soepa vient de tomber en notre pouvoir, sans que cette prise ait coûté la vie à un seul de nos soldats.

Le vif empressement que j'avais de faire part à V. Exc. de cette heureuse nouvelle, ne m'a pas permis de joindre à ma missive le relevé des pièces prises sur l'ennemi, ainsi que la liste des officiers et soldats qui se sont le plus distingués dans cette occasion.

Le général-major,
VANGEN.

— Les journaux anglais disent que ce n'est pas l'ambassadeur d'Autriche, mais bien celui des Pays-Bas, qui a rendu visite à M. Hurtado, ministre de Colombie à Londres, aussitôt après que ce diplomate eut obtenu son audience du roi d'Angleterre. Cela n'a rien de surprenant; chacun comprend très bien que l'Autriche ne peut faire le premier pas dans une pareille circonstance; mais un peu plus tôt, un peu plus tard, l'Autriche suivra l'exemple que donnent déjà l'Angleterre et les Pays-Bas, et que la France ne saurait tarder d'imiter, sans compromettre beaucoup d'intérêts.

— On mande de Rome, le 13 novembre :

« Le procès de Targhini et consorts sera jugé demain, du moins en ce qui concerne Targhini et un certain Garofalini, qui après lui est le plus inculpé. On croit que la sentence étant sans appel, ils seront exécutés 24 heures après. Les parens de ces deux malfaiteurs, parmi lesquels se trouvent, dit-on, un grand nombre d'honnêtes gens, ont reçu l'ordre de quitter Rome pour 3 mois, d'autres disent pour 6 mois. Ce sont presque tous des fonctionnaires publics, et leurs traitemens leur sera payé comme auparavant. Le prince Spada sera, dit-on, banni du pays à perpétuité. Les arrestations continuent.

Le pape est assez bien rétabli, pour avoir pu s'occuper lui-même dans ses appartemens de ces affaires, et les décider immédiatement.

— Les journaux de New-York en date du 1^{er} novembre portent que M. Tromp, gouverneur de la Georgie, qui s'est dernièrement fait remarquer par ses menaces d'une dissolution prochaine de l'Union américaine, a été réélu dans les mêmes fonctions à une grande majorité. Il avait pour concurrent M. Clark.

Les citoyens de l'Ohio sont à la veille d'introduire des chemins de fer dans cet état.

— On mande de Munich, le 24 novembre :

Une gazette de Berlin annonce que le prince Charles, frère du roi, sera nommé généralissime de l'armée bavaroise, qui sera réduite au contingent de la confédération. L'on introduira en Bavière le système de recrutement général et de *Landwehr*, adopté en Prusse.

L'édit constitutionnel sur la liberté de la presse et le commerce de librairie n'ayant ordonné, au 2^e paragraphe, la censure pour les gazettes politiques et les feuilles périodiques qui contiennent des articles de politique et de statistique, le roi a supprimé de nouveau la censure, qui avait été également prescrite depuis 1823 pour les feuilles non politiques qui paraissent à Munich, dans la supposition que les éditeurs se tiendront dans les bornes d'une franchise convenable, et que d'ailleurs ils seront responsables à cet égard.

— L'*Etoile* avait annoncé qu'à la fin du plaidoyer de M. Dupin, la cour était de suite entrée en délibération. Ce fait est inexact. La cour a remis à huitaine pour la réplique du ministère public.

Un caractère commun à tous les gouvernemens absolus, c'est leur horreur des lumières et leur haine pour ceux qui se mêlent d'écrire (voir l'Espagne et la Russie.) Le gouvernement danois, qui d'ailleurs ne se pique pas d'être fort constitutionnel, vient de se recommander à l'admiration des absolutistes par un jugement qui annonce que la liberté de la presse et le système judiciaire ont encore quelques progrès à faire dans ce pays.

Le commissaire-général de la guerre, chambellan et colonel Aubert, chevalier de l'ordre de Dannebrog, vient d'être condamné par jugement du 23 septembre dernier, à six années de bannissement pour un écrit intitulé : *Mémoires sur les événemens qui se rapportent à la réoccupation de Hambourg par les Français à l'époque du 30 mai 1813*.

C'est un conseil de guerre qui a jugé l'homme de lettres, et le jugement est motivé sur ce que l'auteur s'est permis des *expressions téméraires et a désobéi à un ordre suprême*.

La modification à la peine mérite aussi attention : « S. M. a résolu que le condamné serait congédié du service de l'état sans pension, et subirait à la merci de S. M., une détention dans la citadelle de Frederikshaven, où il sera traité avec beaucoup de ménagement.

SPECTACLE.

Le Tyran Domestique. — Deuxième représentation du Valet de Chambre.

Il y a loin du drame des *Frères à l'Épreuve* qu'on nous a donné dimanche à celui du *Tyran Domestique* joué mardi. Le premier est une conception symétrique et commune comme l'*Habitant de la Guadeloupe*, dont il diffère en ce point qu'un testament est mis à la place d'un voyage et qu'il contient quelques lieux communs de plus. Dès la seconde scène tous ceux qui de leur vie ont été trois fois au théâtre prévoient le dénouement, et si la pièce se prolonge c'est seulement que tel est le bon plaisir de l'auteur. Du reste, dialogue aussi commun que le plan, exagération continuelle qui fait qu'avec la meilleure foi du monde, il est impossible à qui que ce soit de se reconnaître dans de tels portraits.

et par conséquent, morale faite à pure perte; or, que reste-t-il de la pièce, abstraction faite de l'intention morale?

Le *Tyrant Domestique* est une composition d'un autre genre; là, on trouve vérité, talent dramatique et leçon utile. Combien d'hommes dont la vie est sous d'autres rapports exemple de reproches graves, deviennent insensiblement comme Valmon la cause presque involontaire de leur propre malheur et de celui de leur famille. Ils oublient que c'est seulement dans les circonstances importantes de la vie que la roideur est de la vertu; ils la mettent dans ces détails innombrables dont la vie domestique est faite, leur volonté s'offense de rencontrer les traces de toute autre volonté; il n'y a plus union mais froissement; comme les relations de famille sont de tous les jours et de tous les instans, comme tout y devient facilement habitude, la mauvaise humeur, chose si contagieuse, règne sans intermittence; les illusions de l'amour sont effacées à jamais, l'amitié et l'estime sont durement refoulées au fond du cœur, et l'état domestique, le seul capable de donner à l'homme le bonheur parfait, si le bonheur parfait était sur la terre, devient un supplice chaque jour plus insupportable auquel on ne prévoit de fin que la mort, ou un déchirement mille fois plus cruel.

Le rôle du tyran a de la vérité, on y découvre ce talent d'observation indispensable à l'auteur dramatique. Les autres personnages se groupent avec art autour du caractère principal. Toute faible que soit l'action, les scènes sont bien conduites et le dialogue s'éloigne rarement de la vérité; il est long cependant, et les trois premiers actes gagneraient à n'en faire que deux. Ce défaut des conversations trop longues mises à la place de l'action est un des plus communs de notre scène; les beaux discours séduisent l'écrivain, et jusqu'à un certain point l'auditoire lui-même; les tragédies, de cette sorte, deviennent des séries de tirades épiques, les comédies des épîtres dialoguées. C'est un des griefs que les romantiques reprochent aux classiques dans la lutte littéraire qui s'échauffe en France et qui semble devoir être féconde en résultats.

Sourvay a joué naturellement le personnage du Tyran domestique, surtout dans la dernière situation; il n'est faux que quand le rôle demande de la chaleur, alors il n'a plus que des cris et de la déclamation de mélodrame. M. Boinet, qui sent juste et sait toujours parfaitement ses rôles, chante un peu trop en parlant, et oublie dans les momens pathétiques de modérer le bruit de sa respiration, dont l'effet est quelquefois fatiguant et pénible. Mlle Choussat a de l'esprit et de la grâce, nous l'avons déjà dit; mais elle a été cette fois bien près de la manière; c'est son écueil; elle y échouera, si elle n'y veille. Meyret a dit son rôle avec intelligence; malheureusement son oreille ne peut pas plus s'habituer aux vers de douze syllabes, que la nôtre à ceux de quinze. St. Julien possède une demi-douzaine de gestes et tout autant de grimaces qu'il a fort équitablement distribués comme de coutume sur chacune des syllabes de son rôle. Gustave s'est échauffé un peu; nous l'en félicitons. Quant à Mlle Margery, nous avons idée qu'elle fera des progrès, parce qu'on en fait avec du naturel et de la bonne volonté; sa timidité et son inexpérience de la scène lui sont nuisibles. Nous lui conseillons, dans ses monologues surtout, de moins se pencher pardessus la rampe, de parler moins directement au parterre, de ne pas mettre si souvent le doigt sur la bouche, et de se ménager, dans la précipitation de son débit, quelques repos qui lui seront aussi utiles pour reprendre haleine, qu'aux spectateurs pour la comprendre.

Le *Valet de Chambre*, comme toute la musique de Caraffa, d'Auber et autres imitateurs de Rossini, gagne à être entendue plus d'une fois. On n'y trouve pas, comme dans Rossini ou dans Weber, de ces morceaux écrits de terra et d'un jet, dont les formes décidées enlèvent de prime abord. Mais les détails sont agréables; sans étonner beaucoup ils se laissent écouter avec charme. Le poème, qui est l'ancien vaudeville de *Frontin le garçon*, ne se prêtait point à une musique passionnée. Aussi le défaut qui a le plus frappé à la seconde représentation, c'est que les situations de la pièce ne comportent pas autant de musique, les morceaux en paraissent courts. Le poème de *Robin des bois*, si poème y a, n'est certainement pas spirituel, mais les situations musicales sont bien amenées. Dans le *Valet de Chambre* il y a de l'esprit, et une ou deux situations un peu dramatiques; le moyen de faire une longue partition sur des paroles qui ne sont que spirituelles? Il y a placé tout au plus pour des couplets. L'opéra-comique aujourd'hui n'est plus une comédie mêlée de chanis, la partie musicale a acquis une telle importance qu'il faut que tout le reste lui cède ou s'arrange pour la servir. Les littérateurs ont dit de l'amour, qu'il faut qu'il domine, un tyran dans toutes les compositions dramatiques où on lui donne accès. On peut de nos jours en dire à peu près autant de la musique; car ce n'est pas proprement de musique qu'il s'agit dans le vaudeville.

La pièce a été mieux chantée qu'à la première représentation. Le premier acte de *Frontin* est un des plus faibles de la pièce. Frontin se fie trop à sa voix de fausset; au moyen de quelques roulades joliment exécutées à la fin d'une phrase il est toujours sûr des applaudissemens du parterre; mais c'est sa voix de poitrine qu'il devait cultiver; elle n'a pas gagné depuis l'année dernière.

Le duo de Frontin et de Denise est un des jolis morceaux de la pièce, il a été bien rendu. La romance de l'écho, le trio et le quatuor ont fait plaisir malgré les longueurs. Le seigneur, personnage peu moral et aussi peu nouveau que son valet, s'est tiré avec adresse de sa partie de chant; on ne l'entend pas toujours, mais sa voix est juste et assez agréable, quand on l'entend. Mlle St. Ange joue son rôle aussi bien qu'elle le chante; à la vérité cette musique ne lui fournit pas les grands effets de celle de *Robin des bois*, qui va mieux à sa voix, et qu'elle chante comme on n'a jamais chanté sur notre scène. Comme comédie, la pièce a été bien rendue par tous, et il faut avoir gré à Mlle Boinet de remplir convenablement un rôle qui n'est pas de son emploi.

Le *Valet de chambre* ainsi que plusieurs pièces qu'on annonce est agréable à entendre; on ne s'y ennue pas, mais on n'y court pas. *Robin des bois* est seul en possession de faire de ces excellentes chambrées qui doublent le plaisir de tout le monde, des acteurs comme des spectateurs, des spectateurs comme du caissier. Mais Robin peut-il rester seul? La curiosité ne va-t-elle pas s'épuiser? Et ne faudra-t-il pas le laisser reposer bientôt pour reprendre de plus belle à la fin de l'année théâtrale? Qu'on nous donne donc du Rossini; Rossini seul peut donner des chambrées comme celle que Meyer a faite dimanche. Sans doute il y aura moins d'ensemble que l'année passée. Mais Rossini fera de meilleures recettes que ses élèves, fût-il dix fois plus mal exécuté.

Le mardi dernier on a rappelé *l'Alcide français* après avoir beaucoup applaudi sa force extraordinaire et ses poses imitées de l'antique dont plusieurs sont rendues d'une manière admirable. Quelques personnes ont pensé que les tours de force de l'Alcide, quelque effroyables qu'ils soient, ne devaient point avoir accès au théâtre et que ses poses seraient mieux à leur place dans un atelier d'artistes de son sexe. Quoiqu'il en soit de ce chapitre, nous pensons qu'on aurait au moins pu se dispenser de la mauvaise parade en guise de préface, dans laquelle l'amour-propre de nos acteurs souffrait visiblement du rôle accessoire qu'on y fait jouer à leur égard. Les exercices athlétiques de l'Alcide ne perdraient rien à n'être point précédés de quelques calembourgs de cuisine.

Pevany.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La tragédie de *Léonidas* par M. Pichat, a obtenu au théâtre français un succès d'enthousiasme. « Si M. Pichat, dit un journal, dans les combinaisons de la fable qu'il a été obligé d'inventer, a quelque fois eu recours à des moyens un peu romanesques, s'il n'a pas toujours été fidèle aux traditions historiques, s'il n'a pas lié bien fortement les différentes parties de son drame, si son plan, en un mot, n'est pas irréprochable, il n'en a pas moins fait un ouvrage dont le style mérite les plus grands éloges, et qu'il est impossible d'entendre sans la plus vive émotion. Aristote peut le condamner, mais il est absous par toutes les âmes généreuses, pour qui l'amour sacré de la patrie n'est pas un vain mot, que les grandes actions électrisent et qui répondent aux nobles sentimens noblement exprimés. C'est peut-être la première fois qu'une tragédie du genre admirable, fait couler autant de larmes. Il est juste de reconnaître que le rapprochement, qu'il était impossible de ne pas faire, entre la situation des Grecs modernes et celle des compagnons de Léonidas a doublé l'effet de cette représentation, une des plus belles qui aient eu lieu à la comédie française.

Voici quelques traits d'une scène qu'on dit fort belle, où l'auteur a introduit assez heureusement ces mots pleins de concision et de fierté, que nous trouvons encore beaux, en dépit de nos souvenirs de collège.

ARTAPHERNE.

D'un combat inégal tenteriez-vous le sort,
Quand d'un courage vain le seul prix est la mort?

LÉONIDAS.

La mort et le sommeil à Sparte n'ont qu'un temple,
Afin que tout guerrier du même oeil les contemple.

ARTAPHERNE.

Au nom du roi des rois, esclave rends les armes!

LÉONIDAS.

Viens les prendre.

ARTAPHERNE.

Tremblez! aux sanglantes alarmes
Les dix mille immortels m'appellent par leurs vœux.
Ils sont près de vous.

LÉONIDAS.

Dis que nous sommes près d'eux.

ARTAPHERNE.

Vois la Thrace envahie, et de nos traits sans nombre
Vois les cieux obscurcis.

LÉONIDAS.

Nous combattons à l'ombre.

Dans son numéro du 10 de ce mois, le *Journal des Deux-Siciles* annonce la découverte importante que vient de faire à Naples M. André Celestino, professeur de peinture, d'un vernis qui a la propriété de préserver les anciennes peintures à fresque des dégradations provenant de l'action de l'air.

On se plaint souvent de l'abondance des ouvrages frivoles qui inondent la littérature, et l'on regrette que les travaux des érudits soient dédaignés. Voici la publication d'un ouvrage qui répond à ces plaintes: c'est la première livraison des *Archives philologiques*, publiées à Louvain par M. le baron de Reiffenberg. Ceux qui veulent trouver jointes une érudition vraiment effrayante, des recherches curieuses, des anecdotes peu connues et propres à jeter quelque agrément sur ces matières arides, doivent lire les archives que nous annonçons. Le 1er. numéro est rempli tout entier par une savante dissertation sur le goût des Belges pour les livres avant le 17e. siècle.

Girodet, qui a traduit deux fois Anacréon, Girodet dont le pinceau était plus éloquent que la plume, a laissé une belle traduction de l'Enéide. Ce sont soixante-douze dessins achevés, sur un nombre de 200 qu'il avait le projet d'exécuter pour les œuvres de Virgile. Les meilleurs élèves du peintre se sont chargés de lithographier cette collection. Le fameux *quos ego!*... prononcé par le Dieu des mers, espèce de juron que les rimes ni la prose de nos versions n'avaient jamais rendu en français, nous paraît surpassé par l'expression du Neptune de Girodet. (Mercur.)

Il a été ouvert en Allemagne une souscription pour ériger un monument à la mémoire du célèbre Schiller.

COMMERCE.

A la dernière foire de Francfort sur l'Oder on n'a pas fait la moitié autant d'affaires qu'à la foire précédente. (Courr. de Hambourg.)

BOURSE D'ANVERS, du 30 novembre.

EFFETS PUBLICS. — La baisse fait des progrès rapides; les métalliques sont tombés à 90 1/2 et les certificats de Naples à 71 3/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 172 p. 070 de perte; il ne s'est rien traité en Londres; le Paris court s'est fait à 47 9/16, et le papier à trois mois à 46 15/16; le Francfort court s'est traité à 36 3/8, le papier à six semaines à 36, le papier à trois mois est resté sans affaires, ainsi que le Hambourg.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 220 caisses thé Bohé, dont le prix est inconnu.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 29 novembre.

Dette active, 54 3/4 55 3/4 71/6. Différée, 1 1/16. Bill. de hance 21 1/2 174. Synd. d'amort., 97 3/4 172. Rentes remb., 87 3/4 88. Lots dito, 00, Act. de la soc. de commerce, 93 1/2 94 1/4 93 5/8.

ENIGME.

Je suis, dans les revers, l'unique bien du sage;
Ou j'enflamme, au combat, la valeur du guerrier.
Mais trop souvent celui que la fortune engage
Pour m'avoir au pluriel me perd au singulier.

Le mot de la dernière charade est *chauve-souris*.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Vendredi 2 décembre 1825, n^o. 8 du 2^{me} mois de l'abonnement, le *Roman d'une heure*, comédie en un acte et en prose de Hoffman. Suivie des *Deux Jaloux*, opéra comique. Le spectacle sera terminé par *Thibaut et Justine*.

On commencera à 5 heures et demie.

Au premier jour les *Deux Ménages*. *Le plus beau jour de la vie*, nouv. vaudeville. *Léocadie*.

Lundi 5, une représentation demandée de *Robin de Bois*, et la *Femme à deux maris, ou crime et vertu*, drame en 3 actes.

TEMPÉRATURE DU 1^{er} DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 3 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 5 d. au-dessus.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 11 novembre courant, sous le n. 906 du répertoire particulier, les Srs. Jean-Nicolas David, de Lambermont; Joseph-Michel Orban, Henri-Joseph Orban et François-Joseph Corbesier, ces trois derniers de Liège, formant la société charbonnière dite des *Kessales*, à Jemeppe, ont formé une demande en 2^e extension de concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 68 bonniers 31 perches 89 aunes dépendans des communes de Jemeppe et Flémalle-Grande, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Sud-Ouest, partant de la rive gauche de la Meuse au débouché du chemin de *Vichenir* par une ligne droite longue de 1670 aunes tirée sur l'angle sud-ouest de la maison Nicolas Dargent, située au hameau de *Lhonneux*, et prolongée de 202 aunes plus au nord, jusqu'à La Faille.

Au Nord-Ouest, de ce point par une 2^e ligne droite longue de 228 aunes tirée sur le côté nord de la maison Jacques Heusy, et prolongée jusqu'au chemin de Flémalle à Mons.

A l'Est et au Nord-Est, prenant alors ce dernier chemin et le continuant vers sud jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Est d'une prairie à Pierre Dejace, et au coin de deux pièces de terre, l'une à Robert Gillon, et l'autre à Henri Marcotty, sur l'angle nord-est de la maison Pierre Delor, située au lieu dit Bouthor; suivant ensuite cette ligne droite longue de 190 aunes jusqu'à l'angle Est de la prairie à Pierre Dejace; de cet angle par une 4^e ligne droite longue de 92 aunes se terminant à une borne en pierre placée au côté nord du sentier tendant du haut Laveux au grand chemin de Flémalle à Mons; puis par une 5^e ligne droite longue de 300 aunes finissant à la maison appartenant à madame veuve Renard, au Laveux; de cette maison par une 6^e ligne droite longue de 520 aunes tirée sur la pointe Est de l'île des Corbeaux et s'arrêtant au bras de la Meuse qui forme de côté nord-est de cette île.

Au Sud et au Sud-Est, longeant alors ledit bras de la rivière vers l'ouest, jusqu'au débouché du chemin de *Vichenir*, à la rive gauche de la Meuse, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 31^e panier des mines à extraire, ou dix cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT.

1^o. Les Bourgmestres de Liège, Jemeppe, Flémalle-Grande, et Lambermont feront publier pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication. Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connoissance de la demande dont il s'agit.

3^o. Immédiatement après l'expiration du 4^e mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège le 16 novembre 1825, où étaient présents nobles et très-honorables seigneurs

Baron de Crassier, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Baron de Villenfagne, Bellefroid, Crawhez,
Walthery.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.
Par la députation:

Le greffier des États de la province de Liège,
Chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Poissons de mer très frais au *Moriane*, rue du Stockis.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

Il vient aussi de recevoir, nouveaux raisins muscats grappés, figues fines en petits cabas de 112 et 114 livre des Pays-bas, vermicelle fin, macaroni blanc et céleri jaune; luzague et diverses autres pâtes d'Italie.

MUSIQUE.

En vente chez la V^e TERRY, dans les *Galleries du Palais* :

Chœur des Chasseurs de l'opéra de *Robin des bois*, arrangé pour la voix avec accompagnement de piano ou de guitare. Prix : 96 cents.

Valze de l'opéra de *Robin des bois*, arrangée pour la voix avec accompagnement de piano 83 cents. — Le même, avec accompagnement de guitare : 48 cents. — Romance du même opéra (*Sans Chagrin*) : 25 cents. — Dans quelques jours, on mettra en vente, à la même adresse, le *Chœur* et la *Valze de Freischutz*, variés pour flûte, pour violon et pour clarinette.

(681) La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication, par voie de soumission, la fourniture des articles ci-après détaillés, nécessaires pour le service de ses établissemens pendant 1826, savoir : 1. viande; 2. savon; 3. huile à brûler; 4. vin de Bordeaux; 5. vinaigre de pommes; 6. et ardoises de première qualité. Les soumissions devront être écrites sur timbre, désigner en toutes lettres le prix fixe en argent des Pays-Bas à raison de la livre des Pays-Bas pour les articles 1^{er} et 2; à raison du litron pour les articles 3, 4 et 5, et à raison du mille pour l'art. 6; et être remises cachetées au plus tard jeudi prochain, avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir le cahier des charges.

N. B. Toute fraction autre que d'un demi-cent ne sera pas admise.

A louer, pour en jouir de suite, un jardin avec maison, situés au commencement du faubourg Vivegnis, dans la ruelle plus loin que le numéro 270. S'adresser chez BERNARD, galeries du Palais, à Liège.

(680) Jolie maison de campagne, sise à Solessin, au pied des vignes, à louer pour le 1^{er} mars prochain.

S'adresser chez M^o Ferdinand Terwangne, avoué, rue Haute-Saauvinière, n. 854, à Liège.

Revente par suite de folle enchère.

Mardi six décembre, à dix heures du matin, la veuve et les enfans de feu Jean-Mathieu Steck, feront exposer en vente publique et adjuger définitivement, sans aucune réserve, au plus offrant et dernier enchérisseur, devant M. le juge de paix du canton de Verviers, dans la salle de ses audiences, à l'ancien couvent des Carmes, à Verviers, par le ministère du notaire XHARDEZ, et par suite de folle enchère, encourue et consentie par l'adjudicataire, les immeubles suivans :

1^o Une maison, cotée n. 135, située au bourg de Hodimont, rue de la Chapelle, entre celles de Jacques Poumay et de la veuve Dumont.

2^o Une petite ferme située à Petabez, commune de Lambermont, consistant en bâtiment, fournil, jardin légumier et quatre prairies contigues.

3^o Une maison et un petit jardin potager au même lieu. Cette vente présente sûreté et facilité aux acquéreurs; le cahier des charges est déposé chez le notaire XHARDEZ, à Soiron, et chez le notaire Lys, à Verviers.

A louer dès-à-présent, une maison en très bon état, sise rue Hors-Château, n^o 438, avec une partie des meubles qui s'y trouvent, si on le désire. S'adresser Outre-Meuse, rue Chauvée-des-Prés, n. 362.

(675) *Collection de livres d'histoire, littérature, voyages, romans, dictionnaires, piété et classiques;*

Dont la vente aura lieu le mardi 6 et jeudi 8 décembre 1825, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire KAPPENNE, sise rue St. Hubert, n. 591, où le catalogue se distribue de même que chez LOXHAY, imprimeur, rue de la Madelaine, n. 103, au prix de 6 c. P.-b.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite :

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1826, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences; les foires de la province de Liège et de ses environs; les prières de 40 heures; les effractions; comptes faits en argent de Liège, de France et courant de Brabant des pièces de 10, 3 et 1 florins, 50, 25 et 10 cents des Pays-bas, avec leurs empreintes très bien gravées. Tarif des monnaies des Pays-bas autrichiens, de Liège et de Luxembourg, réduites, d'après l'arrêté royal du 8 décembre 1824, en argent des Pays-bas, de France, de Liège, et courant de Brabant. Feuille grand raisin, in-plano. Prix : 6 cents.

(298) A vendre le moulin des Grandes-Oyes, Outre-Meuse, avec distillerie, jardin et prairie. S'adresser pour le prix et conditions à M. le notaire PAQUE, ou au Sr. J. SMELTEN, Outre-Meuse, n^o. 1131.